



## Fiche d'information

# Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 18 mars 2025 – paraît chaque jeudi

### Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
  - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
  - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	8998	8993
AI	0.19%	210	210
AR	0.64%	706	713
BE	12.00%	13 453	13 447
BL	3.35%	3767	3756
BS	2.26%	2534	2528
FR	3.77%	4226	4220
GE	5.84%	6525	6539
GL	0.47%	519	528
GR	2.31%	2583	2583
JU	0.85%	965	949
LU	4.81%	5389	5386
NE	2.02%	2266	2264
NW	0.50%	552	563
OW	0.44%	495	492
SG	5.94%	6652	6657
SH	0.96%	1076	1076
SO	3.20%	3601	3588
SZ	1.87%	2100	2096
TG	3.27%	3672	3663
TI	4.04%	4525	4524
UR	0.42%	474	475
VD	9.41%	10 513	10 539
VS	4.03%	4505	4517
ZG	1.49%	1670	1665
ZH	17.91%	20 069	20 072
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>112 045</b>	<b>112 045</b>

### Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.